



M. Frédéric Moisan, TPI
Coordonnateur, prévention des sinistres

Comment bien préparer sa municipalité pour l'hiver?

Alors que l'été tire à sa fin, le temps est venu de préparer sa municipalité pour l'hiver. Une bonne préparation permet en effet de diminuer les risques de dommages causés aux équipements et aux bâtiments municipaux, en plus d'offrir un environnement sécuritaire pour les employés et les citoyens durant la saison froide.

Actions à réaliser à l'intérieur

Des problèmes non décelés à l'automne peuvent engendrer d'importants bris dans les bâtiments municipaux (par exemple: hôtel de ville, centre communautaire, garage municipal, caserne de pompiers). Avec l'action du gel et du dégel, une simple fuite d'eau peut finir par causer de profondes fissures dans le toit ou les murs, favorisant les infiltrations et la moisissure. Une inspection rigoureuse de tous les bâtiments municipaux à l'automne permet de repérer ces problèmes et, le cas échéant, de les corriger.

Aussi, avec le retour du temps froid, les appareils de chauffage seront de nouveau utilisés. Afin d'éviter les risques d'incendie, il est crucial de bien les inspecter. À noter que les appareils de chauffage d'appoint doivent être homologués.

D'autre part, l'accumulation de neige pendant l'hiver peut endommager gravement les toitures. Pour limiter ces risques, les municipalités devraient mettre en place un plan de déneigement comprenant des mesures proportionnelles à la vulnérabilité de chacun de leurs bâtiments. Il sera évidemment essentiel de suivre ce plan en fonction des conditions météorologiques.

Votre municipalité possède des bâtiments inoccupés? Mal entretenus, ces derniers peuvent être ravagés par un incendie ou victimes de vandalisme. Lors de leur inspection, portez une attention particulière aux systèmes électriques, à la plomberie et aux systèmes d'alarme et anti-intrusion.

Gestes à poser à l'extérieur

Avec les changements climatiques, il y a de plus en plus de périodes de redoux, entre décembre et mars, susceptibles de transformer les allées en véritables patinoires lorsque le mercure redescend. La meilleure façon de diminuer les risques de blessures causées par une chute sur un sol gelé est de déneiger et de déglacer régulièrement les accès aux bâtiments municipaux. De même, l'adoption d'une politique de déneigement contenant les rues à déneiger en priorité permet de simplifier les déplacements après une tempête de neige.

Il ne faut pas non plus oublier les sentiers récréatifs. Avant la tombée de la première neige, vérifiez l'état de ceux qui restent ouverts durant l'hiver. Tout danger repéré devrait être corrigé rapidement. Une signalisation claire et visible devrait également être installée près de ces voies d'accès afin de faciliter la cohabitation entre les différents usagers. Pendant la saison froide, il sera aussi nécessaire d'entretenir ces sentiers et de prévoir un plan d'urgence à appliquer en cas d'incident. Consignez vos gestes de prévention et interventions d'entretien dans un registre clair permettant de démontrer vos actions diligentes.

L'automne est la période idéale pour former ses employés à la conduite hivernale. Cette bonne pratique contribue à limiter les risques d'accidents de la route susceptibles de blesser des membres du personnel municipal ou des citoyens et de causer de sévères dommages aux véhicules.

Votre municipalité possède des décorations extérieures, entre autres pour le temps des Fêtes? Il est conseillé de remplacer les rallonges électriques par de nouvelles conçues pour un usage à l'extérieur, en particulier si celles-ci y ont passé l'été. Le soleil affecte en effet la durabilité des rallonges, ce qui augmente les risques d'incendie.

Pendant l'hiver, il arrive également que des conduites d'eau gèlent. La technique par induction de courant électrique est encore utilisée par des municipalités, bien qu'elle comporte certains risques. Il est recommandé d'opter pour une méthode plus sécuritaire, comme le dégel à l'eau chaude ou à la vapeur. Si vous choisissez quand même la technique par induction de courant électrique, assurez-vous qu'elle est pratiquée par un électricien qualifié.

Pour d'autres conseils de prévention, visitez le [site Web du Fonds](https://www.fondsfgm.ca)¹. Nos experts en prévention des sinistres sont aussi là pour vous accompagner. Contactez-les à fonds@fgm.ca.

¹ [fondsfgm.ca](https://www.fondsfgm.ca).